

adopté

SÉNAT

6 octobre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant révision de l'article 61 de la Constitution.

Le Sénat a modifié en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Le deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution est remplacé par la disposition suivante :

« Aux mêmes fins, les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1181, 1190 et In-8° 147.

Sénat : 24 et 33 (1974-1975).

Ministre, le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Sénat ou le cinquième au moins des membres composant l'une ou l'autre Assemblée.

Art. 2 et 3.

. Suppression conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
16 octobre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.